

**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2018\_25**

FR/AV

Objet :

**Ouverture d'une  
enquête publique unique  
concernant**

**- « l'arrêt du projet de  
l'AVAP (de la commune  
d'Épernon) : approbation  
du règlement, du plan de  
périmètre et du plan de  
protection de mise en  
valeur »**

**- « Périmètres délimités  
des abords (PDA) autour  
des monuments  
historiques sur la  
commune d'Épernon  
- « Périmètre délimité  
des abords autour d'un  
monument historique  
sur la commune de  
Hanches»**

**- « PLUi du Val  
Drouette : arrêt du  
projet»**

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

Vu la loi N°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-8 du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les 5 communes de Droue-sur-Drouette, Épernon, Gas, Hanches et Saint-Martin de Nigelles (ex communauté de communes du Val Drouette) ;

Entendu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D., intervenu lors de sa séance du conseil communautaire en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD

Vu la création de la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Île-de-France le 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace - plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France n°2017-09-28\_10 relative à l'arrêt du projet de l'AVAP d'Épernon (aire de valorisation du patrimoine et de l'architecture) approbation du règlement, du plan de périmètre et du plan de protection de mise en valeur, en date du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France n°2017-09-28\_11 relative aux périmètres des abords (PDA) autour des monuments historiques sur la commune d'Épernon, en date du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France n°18\_07\_01 relative au périmètre délimité des abords autour d'un monument historique sur la commune de Hanches, en date du 12 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N°18\_07\_02 décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 (décret n°2015-1783), en date du 12 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N°18\_07\_03 tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi, en date du 12 juillet 2018 ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France N°18\_07\_04 arrêtant le projet de PLUi, en date du 12 juillet 2018 ;

Vu les pièces et annexes des dossiers soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique unique portant :  
sur le projet arrêté de l'Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture d'Épernon,  
sur le projet arrêté du PLUi du Val Drouette (concernant les communes de Droue-sur-Drouette, Épernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles)



sur le périmètre délimité des abords autour des monuments historiques sur la commune d'Épernon  
et sur le périmètre délimité des abords autour d'un monument historique sur la commune de Hanches,  
pour une durée de 35 jours consécutifs du 03 novembre 2018 à 09h00 au 07 décembre 2018 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Par décision du Tribunal Administratif d'Orléans N° E18000149/45 en date du 19 septembre 2018, Monsieur Rémi GALOYER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur,

**ARTICLE 3 :** Le siège de l'enquête publique est fixé à l'accueil de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, situé 6 place Aristide Briand à Épernon (28230),

**ARTICLE 4 :** Les pièces des dossiers soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés en mairie de Droue-sur-Drouette, Épernon, Gas, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pendant 35 jours consécutifs du 03 novembre 2018 au 07 décembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Droue-sur-Drouette :     | lundi/vendredi 14h/16h<br>mercredi 9h/11h30 et 14h/18h<br>mardi/samedi 9h/12h |
| Épernon                  | lundi au vendredi 09h/12h et 14h/17h30  |
| Gas                      | lundi 14h/17h<br>vendredi 14h/19h   |
| Hanches                  | lundi/mardi/jeudi/vendredi 09h/12h et 15h45/17h45<br>Mercredi/samedi 10h/12h  |
| Saint-Martin-de-Nigelles | lundi 14h/16h30    mardi/mercredi 9h/11h30<br>Vendredi 14h/18h                |
| Communauté de communes   | du lundi au jeudi 09h/12h30 et 13h30/17h30<br>Vendredi 09h/12h30 et 13h30/17h |

**ARTICLE 5 :** Le public pourra prendre connaissance des pièces des dossiers concernés soumis à enquête publique, sur support papier :

- Dans les locaux de la communauté de communes, 6 place Aristide Briand - Épernon aux dates et horaires d'ouverture habituels précités,
- A l'accueil des 5 mairies aux jours et heures précités,

Les dossiers seront également consultables en version dématérialisée :

- Sur internet à l'adresse suivante : [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)
- Sur poste informatique situé à l'accueil de la communauté de communes du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi), et des 5 communes aux jours et heures précités.

**ARTICLE 6** Le public pourra alors consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique dans les locaux de la communauté de communes ou dans les 5 mairies, ou par voie électronique sur l'adresse suivante :



[enquetepubliquevaldrouette@porteseureliennesidf.fr](mailto:enquetepubliquevaldrouette@porteseureliennesidf.fr) ou bien les adresser par écrit pour qu'elles soient parvenues avant la fin du délai de l'enquête publique (07 décembre 2018 à 18h), au Commissaire Enquêteur au siège de la communauté de communes (6, place Aristide Briand- Epernon -28230). Elles seront annexées au registre correspondant.

**ARTICLE 7** Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour les permanences tenues à :

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Droue-sur-Drouette :     | mercredi 21 novembre 2018 de 16h à 18h                                       |
| Epernon                  | samedi 03 novembre 2018 de 09h à 11h<br>et vendredi 07 décembre de 16h à 18h |
| Gas                      | vendredi 30 novembre 2018 de 16h à 18h                                       |
| Hanches                  | vendredi 09 novembre 2018 de 16h à 18h                                       |
| Saint-Martin-de-Nigelles | samedi 17 novembre 2018 de 09h à 11h   |

**ARTICLE 8** A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame la Présidente de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le rapport et ses conclusions motivées. Un certificat d'affichage sera remis au Commissaire Enquêteur qui le joindra à chaque rapport en annexe des conclusions motivées.

Le conseil communautaire se prononcera alors sur l'approbation des dossiers concernés, éventuellement modifiés pour tenir compte des remarques du public, des Personnes Publiques Associées et Consultées et/ou des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

**ARTICLE 9** Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète d'Eure et Loir ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans. Les rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée de un an, au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et sur le site internet [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)

**ARTICLE 10** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et fera l'objet d'une nouvelle publication au cours des huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (l'Echo Républicain et l'Echo de Brou). Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, dans les mairies des 5 communes concernées et sur les panneaux d'affichage légaux, et publié sur le site internet [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr). et mentionné sur les sites internet des 5 communes concernées (renvoi vers le site de la communauté de communes).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concernant la première insertion, et en cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**ARTICLE 11** Madame la Directrice Générale des Services et le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 12** : - Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Madame la Préfète d'Eure et Loir,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir,
- Monsieur Rémi GALOYER en qualité de Commissaire Enquêteur.

Extrait certifié exécutoire par la Présidente  
à la date du  
et publié le

Fait à Epernon, le 08 octobre 2018

La Présidente,

*Françoise Ramond*



Françoise RAMOND

La Présidente,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.